

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Mesdames les responsables du service commun de documentation de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

ARTICLE 1 : Directrice par intérim du service commun de documentation

Est donnée délégation à :

Madame Marine RIGEADE, Directrice par intérim du Service Commun de Documentation (SCD), au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à l'exécution du budget du SCD, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de commande publique, notamment :
 - Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
 - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
 - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;
 - Les certificats administratifs ;
 - Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait ;
 - La facturation des prestations internes ou externes ;
 - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
 - Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - Les états de frais de déplacements ;
 - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
 - Les certifications de service fait ;
- En matière de gestion du personnel, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives.
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Mesdames les responsables du service commun de documentation de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la Directrice par intérim

Est donnée délégation à :

Madame Corinne SABLJAK, *Responsable de la coordination administrative et financière du SCD*, dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à l'exécution du budget du SCD, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de commande publique, notamment :
 - Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros HT ;
 - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
 - Les certificats administratifs ;
 - Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait ;
 - Les ordres de missions avec ou sans remboursement sur le territoire métropolitain ;
 - Les états de frais de déplacements ;
 - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
 - Les certifications de service fait ;

- *En matière de gestion du personnel du SCD :*
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 décembre 2024

Le Président de l'Université


Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val-de-Marne - UPEC
Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ